



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2506 057

Réglementant la circulation
Avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande en date du 4 juin 2025 formulée par l'entreprise **GAIA Travaux Publics**, située 23 avenue des Cerisiers, Z.A. de l'Églantier, 91090 Lisses, sollicitant une autorisation pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux secs sur les trottoirs de l'avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-Hurepoix, pour le compte du **SMOYS**, sis place Roger Perriaud, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la requalification de l'avenue Charles de Gaulle et nécessitent des aménagements temporaires pour assurer la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et organiser les conditions de circulation sur le domaine public ;

Considérant que les informations ont été transmises à **Cœur d'Essonne Agglomération**, gestionnaire de la voirie concernée, ainsi qu'au **Conseil Départemental de l'Essonne (CD91)** ;

ARRÊTONS

Article 1 : Du **lundi 16 juin au vendredi 12 septembre 2025 inclus**, dans le cadre du chantier d'enfouissement de réseaux secs, la circulation **piétonne** sur les trottoirs de l'avenue Charles de Gaulle sera **réglementée par tronçons**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARCIR 2506 057

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Les dispositions suivantes seront appliquées :

- Fermeture temporaire du trottoir côté intervention, avec **déviations des piétons vers le trottoir opposé**, via des traversées piétonnes sécurisées ;
- **Maintien de l'accès aux commerces et aux propriétés riveraines pendant toute la durée des travaux.**

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit** et considéré comme **gênant**, avenue Charles de Gaulle, du **16 juin au 12 septembre 2025 inclus**, conformément à l'article **R.417-10 du Code de la route**.

Article 3 : L'entreprise **GAIA Travaux Publics** est tenue de mettre en place une **signalisation temporaire conforme** à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Cette signalisation devra assurer la sécurité des piétons, notamment aux points de traversée, et sera maintenue pendant toute la durée d'exécution du présent arrêté. L'entreprise veillera à ne laisser **aucune ouverture de trottoir non protégée**, et devra installer des dispositifs de protection adaptés (enrobé à froid, platelage, barrières, etc.).

Une copie du présent arrêté sera affichée en début et fin de zone de chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 10 juin 2025

Georges JOUBERT



Maire

ARCIR 2506 057

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr